DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260303-D20260007-DE

Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 à 18 heures 00
Délibération N° 2026-0007

L'an deux mil-vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	14 votants
Date de convocation :	20 février 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

OBJET : Subvention d'équipement : amortissement

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux instructions de la comptabilité publique, elle doit se prononcer sur la durée d'amortissement des immobilisations corporelles inscrites au compte 204.

En effet, les subventions d'équipement versées sont qualifiées d'immobilisations incorporelles et imputées en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (204) et peuvent être amorties sur différentes durées.

Monsieur le Maire propose de retenir la durée d'amortissement de 5 ans pour le compte 2041512 – GFP de rattachement – bâtiment et installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la durée d'amortissement de 5 ans pour le compte 2041512.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ADAM.

Le Maire,
François GIROTTO,

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN 29-N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.